



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-21

Date d'entrée en vigueur :

6 mai 2025

ATA :

62

Certificat de type :

H-92, H103

Sujet :

Rotor principal – Mauvais traitement thermique des boulons de pale extensible

Applicabilité :

Hélicoptères de Bell Textron Canada Limited (BTCL) modèle 407 portant tous les numéros de série.

Hélicoptères de Bell Textron Canada Limited (BTCL) modèle 427 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Dans les 30 heures de temps dans les airs ou 30 jours, selon la première de ces deux éventualités à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

BTCL a été informé que certains boulons de pale extensibles, référence (réf.) 406-310-103-103, pourraient ne pas avoir été soumis au bon traitement thermique.

Un mauvais traitement thermique peut causer une fissuration par corrosion sous la contrainte des boulons de pales visés et mener à la séparation de la pale du rotor principal et à une perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

Dans le cas des hélicoptères de BTCL modèle 407 :

L'ASB : La version initiale du bulletin de service d'alerte (ASB) 407-24-137 de BTCL, en date du 17 juillet 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Dans le cas des hélicoptères de BTCL modèle 427 :

L'ASB : La version initiale du bulletin de service d'alerte (ASB) 427-24-137 de BTCL, en date du 7 août 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

1. Déposer les boulons de pale de rotor principal visés, réf. 406-310-103-103, dont les numéros de série figurent dans le tableau 1 ci-dessous, et remplacer ceux-ci par des boulons de pale extensibles en état de service, conformément aux consignes d'exécution de l'ASB.

Tableau 1 – Liste des numéros de série des boulons de pale extensibles (406-310-103-103) visés, posés sur le rotor principal

SLFS9386	SLFS9387	SLFS9388	SLFS9389	SLFS9390
SLFS9391	SLFS9392	SLFS9393	SLFS9394	SLFS9395
SLFS9396	SLFS9397	SLFS9398	SLFS9399	SLFS9400
SLFS93401	SLFS9402	SLFS9403	SLFS9404	SLFS9405

2. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser des boulons de pale extensible de rotor principal de réf. 406-310-103-103, dont le numéro de série est indiqué dans le tableau 1 ci-dessus sur les hélicoptères de BTCL modèles 407 et 427, portant tous les numéros de série.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 22 avril 2025

Contact :

Grant Walker, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.